

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

FD 333 Désinfection rapide
Identifiant unique de formulation : FCEG-1K7F-E90P-S56J

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

FD 333 est une solution prête à l'emploi sans aldéhyde, destinée à la désinfection rapide des surfaces résistantes à l'alcool de dispositifs médicaux.

Catégorie de produits [PC]

PC 0 - Autres
Désinfectants

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Télécopie : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com

en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 71 Rue des Hautes Pâtures, 92 000 Nanterre, France, info@duerrfr@duerrdental.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

FD 333 contient alcools, composés d'ammonium quaternaires, matières odorantes et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43 ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids : $\geq 60 - < 65$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319
Limites de concentrations spécifiques: Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 50 %

PROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25 ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0

Poids : $\geq 1 - < 5$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119945987-15 ; N°CE : 230-525-2; N°CAS : 7173-51-5

Poids : $< 0,1$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H301 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411

Limites de concentrations spécifiques: (M Acute=10)

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3 Conseils aux pompiers

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des substances encourageant l'incendie et à combustion spontanée ainsi qu'avec des substances solides facilement inflammables. Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine):	TLV/STEL (F)
Valeur limite :	5000 ppm / 9500 mg/m ³

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine):	TLV/STEL (F)
Valeur limite :	400 ppm / 980 mg/m ³

Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DMEL

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	950 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	87 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 206 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 114 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 1900 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 343 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 950 mg/m³

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 319 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 89 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 26 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 888 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 500 mg/m³

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 18,2 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 8,6 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

Facteur d'évaluation : 24 h
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 5,39 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 5,39 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 1,55 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 1,55 mg/kg

PNEC

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 0,96 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,79 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Industriel)
Voie d'exposition : Terre
Valeur limite : 0,63 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 3,6 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 2,9 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite : 729 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 580 mg/l

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 140,9 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 140,9 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Industriel)
Voie d'exposition : Terre
Valeur limite : 28 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 552 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 552 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite : 160 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 2251 mg/l

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 0,002 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,0002 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

Type de valeur limite : PNEC (Industriel)
Voie d'exposition : Terre
Valeur limite : 1,4 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 2,82 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 0,282 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 0,595 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : incolore

Odeur : Citron

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	70 - 100 °C
Température de décomposition :	(1013 hPa)		non déterminé
Point éclair :			22 °C
Température d'auto-inflammation :			425 °C
Limite inférieure d'explosivité :			3,5 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité :			15 Vol-%
Pression de vapeur :	(50 °C)	env.	190 hPa
Densité :	(20 °C)	env.	0,88 g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3 %
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		100 Pds %
pH :			7,5 - 9

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

log P O/W :			non déterminé	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	20	s DIN gobelet 4 mm
Seuil olfactif :			non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			66	Pds %
Liquides comburants :	Non applicable.			
Propriétés explosives :	Non applicable.			
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.			

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Comburant.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 423
Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	négligeable

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

En cas de contact avec les yeux: irritation. Le produit ne possède ni propriétés d'irritation de la peau ni de propriétés de sensibilisation. Dans des conditions d'utilisation normales, pas de risque en cas d'inhalation.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	20 g/kg

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

Paramètre : DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 12800 mg/kg
Paramètre : DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 13900 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : DL50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 3342 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)
Dose efficace : négligeable
Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 125 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Souris
Dose efficace : 27,2 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 25 mg/l
Temps d'exposition : 6 h
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 72,6 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)
Espèce : Rat
Dose efficace : > 10000 ppm
Temps d'exposition : 6 h
Paramètre : DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)
Espèce : Rat
Dose efficace : 47,5 mg/l

Corrosion

Peau du lapin: pas d'irritation. Méthode : OECD 404. Oeil du lapin: irritant. Méthode : OECD 405.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cobaye: pas d'effet sensibilisant. Méthode : OECD 406.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité orale subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 1730 mg/kg
Temps d'exposition : 24 h
Méthode : OCDE 408

Toxicité par inhalation subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 20 mg/l

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 11200 mg/l
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Pimephales promelas (tête de boule)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 9640 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce : Pimephales promelas (tête de boule)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 0,19 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Pimephales promelas (tête de boule)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 15000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Ceriodaphnia spec
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 9,6 mg/l
Paramètre : NOEC (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce : Danio rerio
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 0,032 mg/l
Temps d'exposition : 816 h
Méthode : OCDE 210

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : CE50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 9200 - 14300 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : CE50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 13299 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : CE50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,062 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : CE50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 9714 mg/l
Temps d'exposition : 24 h
Paramètre : CE50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : CE50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Ceriodaphnia spec

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1806 mg/l

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,014 mg/l
Temps d'exposition : 504 h
Méthode : OCDE 211

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : CE50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : CE50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : CE50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 1800 mg/l
Temps d'exposition : 168 h

Paramètre : CE50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Chlorella vulgaris
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 275 mg/l

Paramètre : CE50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Selenastrum capricornutum
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 440 mg/l

Paramètre : IC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l

Paramètre : ErC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 4800 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Paramètre : ErC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 0,026 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 201

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 0,01 - 0,1 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

Méthode : OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : CE50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 100 mg/l
Paramètre : CE50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 11 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Méthode : OCDE 209
Paramètre : EC10 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 5175 mg/l
Temps d'exposition : 18 h

Station d'épuration

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Inoculum : Effets dans les stations d'épuration
Dose efficace : 5800 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles pour le mélange.

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Inoculum : Degré de dégradabilité
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : > 95 %
Méthode : OCDE 301E

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Opérations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Après utilisation conforme

Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantités plus importantes: 18 01 06* (désinfectant).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

SOLUTIONS D'ETHANOL

Transport maritime (IMDG)

ETHANOL, SOLUTION

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ETHANOL, SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3
Code de classification : F1
Danger n° (code Kemler) : 33
Code de restriction en tunnel : D/E
Dispositions particulières : LQ 1 | · E 2
Étiquette de danger : 3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3
Numéro EmS : F-E / S-D
Dispositions particulières : LQ 1 | · E 2
Étiquette de danger : 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3
Dispositions particulières : E 2
Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Commission European
CED = Catalogue Européen des déchets
CEN = Comité européen de normalisation
CL50 = Concentration léthale médiane
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
CO₂ = Dioxyde de carbone
COV = Composés organiques volatils
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)
DL50 = Dose léthale médiane
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association international du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 Désinfection rapide
Mise à jour : 29.10.2025
Date d'édition : 19.01.2026

Version (Révision) : 6.0.0 (5.1.0)

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.